



Coefficient non augmenté après le temps légal

Par **DelSany**, le **18/03/2012** à **21:22**

Bonjour,

J'occupe mon poste depuis 5 ans. Lors de mon embauche, j'ai négocié avec mon employeur pour qu'il me prenne à un coefficient supérieur à celui auquel je devais être selon la convention collective (Il était à la recherche d'une employée ayant les connaissances et l'expérience dans les domaines que je maîtrise).

Pour ce coeff, la convention prévoit une augmentation après 5 ans ; savez-vous si mon employeur est obligé de me passer au coefficient supérieur ?

De plus, j'ai obtenu un Certificat Universitaire, formation en rapport directe avec mon emploi mais faite à mon initiative et contre la volonté de mon employeur. Puis-je l'évoquer pour lui demander une augmentation de salaire ?

Merci

Par **P.M.**, le **18/03/2012** à **21:26**

Bonjour,

L'employeur doit en effet respecter la Convention Collective applicable, donc en dehors de l'augmentation du coefficient après 5 ans, il faudrait savoir s'il y est prévu que le certificat universitaire obtenu intervient dans la classification...

Par **DelSany**, le **18/03/2012** à **21:48**

Merci Pmtedforum.

Je viens de comprendre précisément. La CC indique pour l'échelon supérieur : "justifiant de 5 années de pratique professionnelle dans l'échelon précédent". Moi, j'additionnais les années de chaque échelon et j'en faisais la comparaison avec mes années de travail. Non, en fait, l'échelon que je vise ne fait référence qu'à l'échelon précédent, ce qui est finalement logique. Ce qui est acquis, est acquis.

En ce qui concerne mon CU et mes autres formations complémentaires d'ailleurs, rien n'est mentionné dans la CC. C'est un argument qui pourrait me servir pour un prochain employeur,

mais j'ai l'intention de travailler en libéral à la fin de l'année.

Cordialement.

Par **DelSany**, le **07/06/2012** à **21:52**

Bonsoir,

Mon employeur ne m'a pas augmenté mon coeff. Comme un conflit plus important - qui pourra se terminer aux Prud'hommes - nous oppose, je ne fais pas encore de démarches pour "récupérer" mon retard de coeff.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **07/06/2012** à **23:04**

Bonjour,

Vous avez le temps puisque la prescription est de 5 ans...

Par **Froment Arnault**, le **31/03/2017** à **20:13**

Bonjour,

Je suis technicien supérieur et en 10 ans de travail au sein d'un grand groupe aéronautique, je n'ai eu qu'une seule augmentation de coefficient.

Embauché en 2006 à un coef de 285, je suis passé à celui de 305 en 2013.

J'ai l'impression tout simplement que l'on oublie de me faire monter mon coefficient.

Y a-t-il une obligation pour l'entreprise de monter un salarié d'un coefficient supérieur tous les X années ?

Merci par avance pour votre retour.

Par **P.M.**, le **31/03/2017** à **21:20**

Bonjour,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...